Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

Mairie
De
Massoins

Massoins, le 19 août 2026

Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 19 août 2026

Présidence de l'assemblée :

Elus Présents : M. Baud Philippe, Mme Caprile Aurore, M. Fiorucci François, Mme Fiorucci Martine, M. Champoussin Gilbert, M. Solimeïs Eric, M. Bellu Marcel, M. Rieneck Denis, M. Charbey Alexandre, Mme Picot Corinne.

Mme Ommeval Jade donne procuration à Mr Bellu Marcel

Secrétaire de séance FIORUCCI François (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à 19h09

Ordre du jour :

1°Approbation du PV du 20 juin 2026

2° Demande de subvention au titre des amendes de police

3° Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

4° Autorisation de présenter une proposition d'achat de parcelles cadastrées

Questions diverses

PB ff

1) Approbation du PV du 20 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2026.
Vu le Code Général des collectivités et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 juin 2026 a préalablement été rédigé par le secrétaire de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2026 tel qu'annexé.

2) Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'aide financière des amendes de police 2026 dont le Conseil Départemental est en charge.
Le Maire fait état que la signalisation et différents marquages au sol aux arrivées du village et sur le parking doivent être refaits pour la sécurité de l'ensemble des usagers ainsi que le Pountis.
Le montant global des travaux établi par les diverses entreprises s'élève à 71 353,56 €
Il propose de solliciter cette aide pour un montant de 21 600 €. (taux forfaitaire de 30% du coût des travaux éligibles).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par *11* Voix pour, *0* Voix contre et *0* Abstention

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

3) Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité– Service technique – Été 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu les besoins accrus du service technique pendant la période estivale, notamment en matière d'entretien des espaces publics et de remplacement du personnel en congé,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à durée déterminée pour assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par *11* Voix pour, *0* Voix contre et *0* Abstention

Décide :

Article 1 : Il sera procédé au recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique de la commune de Massoins.

Article 2 : Le contrat sera conclu pour une durée de trois semaines, du 10 au 28 août 2026, à raison d'un temps non complet de 21 heures hebdomadaires, réparties de 8h à 15h, le lundi, mercredi et vendredi, selon les nécessités du service.

Article 3 : L'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1, soit un indice majoré de 366.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 6411 – Rémunération

4) Autorisation de présenter une proposition d'achat de parcelles cadastrées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section B 682, B 579, B 578, B 470, B 467 et B 464 d'une superficie totale de 40 281 m², située à Ciamp du Var et au Scros, appartenant à Mme LAUMON Lucienne ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour la réalisation de l'implantation d'une antenne relais radiotéléphonique ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de son acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par *11* Voix pour, *0* Voix contre et *0* Abstention

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à présenter au propriétaire des parcelles cadastrée section B 682, B 579, B 578, B 470, B 467 et B 464 une proposition d'achat d'un montant maximum de 6 000 € (six mille euros), sous réserve de l'accord des parties.

Article 2 : De préciser que cette proposition d'achat n'emporte pas transfert de propriété et qu'en cas d'acceptation par le propriétaire, une nouvelle délibération pourra être prise, si nécessaire, afin d'autoriser l'acquisition définitive et la signature de l'acte authentique.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la négociation de cette acquisition et à signer tout document relatif à cette proposition d'achat, à l'exclusion de l'acte de vente.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune lors de la réalisation effective de l'acquisition, ou sont d'ores et déjà prévus au budget si tel est le cas.

Le Maire

Le Secrétaire de séance



Marcel BELLU Poj. ommeral